



# ERFPS

ESPACE RÉGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

14 RUE DU PROFESSEUR STEWART - 76000 ROUEN

**Tél. 02 32 88 85 85**

[www.chu-rouen.fr](http://www.chu-rouen.fr)



Aide-soignant

Ambulancier

Auxiliaire de puériculture

Cadre de santé

Infirmier

Infirmier anesthésiste

Infirmier de bloc opératoire

Masseur-Kinésithérapeute

Manipulateur d'électroradiologie médicale

Puéricultrice

Sage-femme

Préparez votre diplôme :

**MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE**



**CHU**  
Hôpitaux de Rouen

Institut de formation  
en masso-kinésithérapie  
CHU – HOPITAUX DE ROUEN  
E.R.F.P.S.

1 rue de Germont - 76031 ROUEN cedex1  
Tél. 02 32 88 00 71

Devenez professionnel de santé,

préparez votre diplôme :

# MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

## Conditions d'admission

Etre âgé de 17 ans minimum au 31 décembre de l'année en cours. Le concours est ouvert aux étudiants hauts-normands, sélectionnés à l'issue de la première année de médecine à Rouen (40 places). Voir à ce sujet le site de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Rouen.

Autres conditions particulières :

- les dispenses du ministère de la santé, de la famille et des solidarités.

Et après la validation des épreuves portant sur le programme de 1ère année :

- les étudiants ayant un diplôme paramédical
- les diplômés étrangers extra-communautaires

## Epreuves du concours

Les épreuves du concours correspondent aux modules (en partie) de PCEM 1 auxquels s'ajoute un module d'enseignement spécifique de biomécanique comprenant l'introduction à la biomécanique et les bilans et techniques en masso-kinésithérapie.

L'admission définitive à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) est subordonnée à la constitution d'un dossier médical et administratif. Les dossiers sont à retirer au secrétariat de l'IFMK pour l'entrée en première année.

## Scolarité

### Objectifs de la formation :

Former des professionnels compétents qui répondent aux besoins de santé, sensibilisés aux conséquences économiques de leurs soins, dans

le respect des recommandations et références proposées par la Haute Autorité en Santé.

### Modalités :

Rentrée scolaire début septembre  
Formation en alternance de trois années, régime de l'externat.

**1<sup>ère</sup> année :** formation théorique et pratique à l'IFMK, stage hospitalier d'observation, stage libéral.

**2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année :** alternance de stages hospitaliers et de cours, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFMK.

**Évaluation :** le passage en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année est soumis à la validation des modules et des stages. La présentation aux épreuves du diplôme d'Etat est conditionnée par la validation de l'ensemble des stages hospitaliers ainsi que des modules de formation de 3<sup>ème</sup> année.

Le diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, délivré par le ministère de la santé, de la famille et des solidarités sanctionne les trois années d'études.

## Renseignements pratiques

Droits d'inscription : tarifs universitaires de l'année.

Assurance responsabilité civile et accidents de scolarité exigée.

Droit au régime sécurité sociale étudiant et aux œuvres universitaires (CROUS).

Possibilité d'attribution de bourses d'Etat (Conseil Régional) en fonction

du quotient familial. Possibilité de formation professionnelle rémunérée au titre de la promotion sociale pour les étudiants justifiant de 3 années d'activité salariée et inscrits depuis plus de 6 mois à l'ANPE.

## Profession

Le métier, nécessitant des compétences techniques et relationnelles, vise à la réadaptation et à la réinsertion des malades, des accidentés et des personnes handicapées, ainsi qu'à l'éducation pour la santé à tous les âges de la vie.

## Carrière

Le masseur-kinésithérapeute peut exercer dans le secteur libéral ou salarié. Les évolutions de carrière pour les salariés sont les suivantes : cadre de santé (secteurs du soin ou de la formation), cadre supérieur de santé, directeur des soins.

## Formation continue

Elle permet l'actualisation des connaissances, le perfectionnement, l'acquisition de nouvelles compétences, l'adaptation à l'emploi. Elle est assurée par des organismes associatifs, professionnels, universitaires ou par les IFMK.